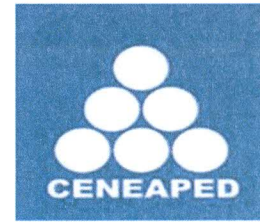




Université MOULOUD Mammeri
de Tizi- Ouzou



Centre National d'Etudes et
d'Analyse pour la population
et le Développement

Convention Cadre de Partenariat

Entre

L'Université MOULOUD Mammeri de Tizi-Ouzou-UMMTO-

Et

**Le Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le
Développement - CENEAPED -**

SOMMAIRE



PREAMBULE:.....	4
ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 02 : CHAMP DE PARTENARIAT.....	6
ARTICLE 03 : DOMAINE D'APPLICATION ET NATURE DES TRAVAUX.....	6
ARTICLE 04 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES.....	6
ARTICLE 04.1: ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE.....	6
ARTICLE 04.2: ENGAGEMENTS DU CENEAPED.....	7
ARTICLE 05: LES MODALITES D'EXECUTION DU PRESENT ACCORD-CADRE.....	7
ARTICLE 06 : POUVOIR DE DECISION.....	8
ARTICLE 07 : EVALUATION DU PARTENARIAT.....	8
ARTICLE 08: COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	8
ARTICLE 09 : CONFIDENTIALITE.....	8
ARTICLE 10: MODIFICATION.....	8
ARTICLE 11 :RESILIATION.....	8
ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE.....	8
ARTICLE 13: DUREE DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE.....	9
ARTICLE 15 : ENTREE EN VIGUEUR.....	9

Entre les soussignés,

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou , est un établissement public à caractère scientifique, culturel, professionnel, « UMMTO », dont le siège social est sis à Tizi-Ouzou 15000, Algérie.

Représentée par son Recteur, Pr Ahmed BOUDA dûment habilité et ayant les tous pouvoirs à l'effet de la présente convention cadre.

Ci- après dénommée «UMMTO»

D'une part,

ET

Le Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social est sis à 98, route Nationale N°1 BP34,16330 Birkhadem, Alger, Algérie.

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Mustapha HEDDAM, dûment habilité et ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention cadre.

Ci- après dénommer «CENEAPED»,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



PREAMBULE:

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, a pour mission de :

- Suivre les questions liées au déroulement des formations de graduation, et de post-graduation et à l'habilitation universitaire et veiller à l'application de la réglementation en vigueur en la matière ;
- Suivre les activités de recherche des unités et laboratoires de recherches et en élaborer le bilan, en coordination avec les facultés et instituts ;
- Mener toute action de valorisation des résultats de la recherche ;
- Assurer le suivi du fonctionnement du conseil scientifique de l'université et en conserver les archives ;
- Collecter et diffuser les informations sur les activités de recherches menées par l'université.

Le Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement (**CENEAPED**) a pour mission d'entreprendre des études et analyses à caractère économique, politique, démographique, social et culturel.

Le centre est notamment chargé :

- de réaliser toute étude sur l'organisation territoriale, l'administration locale, ses élus et son encadrement, le fonctionnement des services publics pour en évaluer l'efficacité et les performances, la modernisation de l'appareil administratif, le développement local et régional, l'occupation spatiale et l'aménagement du territoire, l'exode rural et les flux migratoires ainsi que la dynamique sociale ;
- d'opérer toute étude démographique et prospective en vue d'analyser les caractéristiques de la population (nuptialité, fécondité, natalité, mortalité, migrations et structures familiales) et de formuler des stratégies dans le cadre des politiques de population ;
- d'analyser les interactions entre l'évolution de la population et son environnement ainsi que les mutations sociales induites par le développement ;
- d'étudier les besoins sociaux des populations, le cadre de vie et les conditions d'existence des ménages, les aspects relatifs à l'éducation, la santé, l'habitat et les institutions sociales ;
- d'assurer toute expertise, assainissement et audit comptable et financier des entreprises, d'évaluer le patrimoine, de mesurer les performances et l'impact de leur stratégie sur l'environnement économique et social, de définir les politiques d'investissement, de financement, de restructuration et de redéploiement, de suivre et de déterminer les mouvements de capitaux ;
- d'observer les tendances de l'opinion publique et leur évolution sur la base d'enquêtes

ou de sondages de conjoncture économique, sociale, politique et culturelle :

- de procéder à des études de marketing de toute nature, à des sondages sur les grands problèmes politiques, à des études de mesure de l'audience des médias et des taux d'écoute ainsi qu'à toute enquête ayant un rapport avec les domaines d'activité des structures du Centre ;
- de constituer des banques de données renfermant les informations utiles à l'administration publique et aux opérateurs publics et privés, de piloter le management du réseau de communication et des autres ressources informatiques et de réaliser des systèmes d'information ;
- de mettre en œuvre des politiques de recherche et de gestion documentaire, de diffuser les travaux opérés par le Centre et de publier la revue du Centre ou toute autre publication.

La présente convention de partenariat et de coopération constitue une première contribution à la mobilisation des compétences et des ressources des deux parties au bénéfice du pays.



Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat et de collaboration scientifique et technique entre l'Université de Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou et le Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement, ci-après respectivement désignés «**UMMTO**» et «**CENEAPED** ».

La présente convention fixe les principaux domaines et objectifs, ainsi que les modalités de coopération et de collaboration.



Article 02 : Champ de partenariat

La présente convention implique la réalisation d'actions conjointes et concertées pour la réalisation de projets en matière de :

- Transfert des connaissances et de compétences scientifique, technique et recherche ;
- Elaboration conjointe de projets de recherche d'intérêt commun.
- Formation;
- Expertise;

Toute autre action fera l'objet d'un avenant en commun accord entre les deux parties.

Article 03 : Domaine d'application et nature des travaux

A ce titre, l'**UNIVERSITE** et le **CENEAPED** ont convenu d'associer leurs efforts et de coordonner leurs actions pour :

- L'organisation de rencontres thématiques (financement des projets, élaboration du business plan, accompagnement en matière de propriété intellectuelle, ...) au profit des porteurs de projets innovants retenus pour participer à des programmes de valorisation;
- La mise en œuvre de programmes de formation continue;
- L'organisation de formations à la demande;
- L'étude en commun des projets susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique à travers la création d'entreprise ;
- L'accompagnement des diplômés universitaires et chercheurs pour la concrétisation de leurs projets d'investissement.

Article 04 : Engagements des deux parties

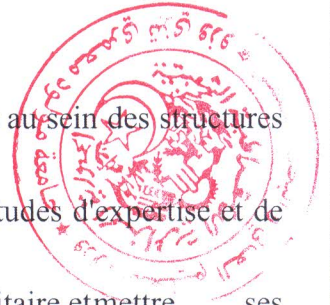
Article 04.1: Engagements de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Dans le cadre de la convention, l'**Université** s'engage à:

- Mettre ces compétences au service des activités de recherche et de développement autour d'applications innovantes en conformité avec la stratégie du Centre National d'Etudes et d'Analyses pour la Population et le Développement (CENEAPED);
- Inviter régulièrement les cadres du CENEAPED à prendre part aux journées et manifestations scientifiques organisées par l'**UMMTO**; quant les thèmes sont liés aux

missions du CENEAPED.

- Associer le CENEAPED aux programmes relatifs à l'entrepreneuriat au sein des structures de l'UMMTO;
- Contribution des enseignants-chercheurs de l'UMMTO dans les études d'expertise et de conseil réalisées par le CENEAPED;
- Fournir et échanger au besoin des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques et pédagogiques, en relation avec l'entrepreneuriat ;
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes.



Article 04.2: Engagements du CENEAPED

Dans le cadre de la convention, le **CENEAPED**, s'engage à:

- Accueillir dans ses structures, les étudiants, ainsi que les enseignants chercheurs de l'Université pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'études relatifs au secteur de la recherche scientifique et techniques ;
- Orienter les étudiants en stage pratique ou en préparation de mémoires quand cela est possible,
- Faire participer les étudiants porteurs de projets innovants et créatifs dans les différents événements organisés par le CENEAPED;
- Organiser conjointement des séminaires et conférences destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun;
- Mettre à la disposition de l'UMMTO, l'expertise du Centre afin de contribuer à la réalisation des activités fixées au titre de la présente convention;
- Mettre à la disposition des chercheurs-enseignants et des étudiants de l'UMMTO les bases de données, issues des études réalisées par le CENEAPED à l'exception des données personnelles des personnes enquêtées.
- Mettre la revue du CENEAPED à la disposition des chercheurs-enseignants de l'université pour la publication de leurs articles et travaux de recherches à titre gracieux.
- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes;

Article 05: Les modalités d'exécution du présent accord-cadre

Chaque action identifiée fera l'objet d'une convention d'application, annexée au présent accord-cadre et qui sera une partie intégrante.

Ces conventions déterminent notamment:

- L'objet du projet de la convention;
- Les objectifs et les résultats escomptés ;
- Les phases et délais d'exécutions ;
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre ;
- Les responsabilités de chacune des deux parties ;
- Les conditions financières.

Article 06 : Pouvoir de décision

Le niveau de décision est représenté par le Recteur de l'UMMTO, et le Directeur Général du CENEAPED ou par leurs représentants dûment habilités.

La mise en œuvre de cette convention sera suivie par un représentant de chaque partie, désigné à cet effet, qui en rendra compte régulièrement à sa hiérarchie.



Article 07 : Evaluation du partenariat

Les deux parties se rencontreront une (01) à deux (02) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs et les actions de l'année suivante.

Article 08: Comité de suivi et d'évaluation

Un comité conjoint entre l'UMMTO et le CENEAPED, sera mis en place pour identifier et orienter le développement des actions envisagées entre les deux parties entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 09 : Confidentialité

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes et études et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées), nécessite un accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 10: Modification

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant un avenant écrit entre les deux parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Article 11 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de plusieurs de ses dispositions, il est redevable d'informer l'autre partie moyennant un préavis d'un (01) mois avec accusé de réception.

Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 12 : Force majeure

On entend par force majeure pour l'exécution du présent accord, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des deux parties.

La partie qui présente le cas de force majeure devra dès sa survenance le notifier à l'autre partie.

Cette notification sera complétée par un rapport détaillé contenant toutes les informations relatives au cas de force majeure, adressé par la partie qui présente le cas de force majeure à l'autre partie, dans un délai de vingt (20) jours.

Article 13: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une (01) année. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de trois (03) ans et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois avant la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les deux parties déclarent faire élection de domicile :

Pour l'UNIVERSITE :

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou BP N° 17 RP Tizi-Ouzou, Algérie.

Tel: 0 2 1 8 6 2 2 2

Fax : 02186237

E-mail : vrelex@ummtto.dz

Pour le CENEAPED :

98, route Nationale n°1 BP34,16330 Birkhadem, Alger.

Tel : (023) 49.98.25/(023) 49.98.16/17

Fax : (023) 49.98.18

E-mail : ceneaped.dz@gmail.com

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux en langues arabe et française aux dates mentionnées ci-dessous et y apposent le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à le : 03 SEP. 2024

L'Université Mouloud Mammeri
de Tizi-Ouzou
Le Recteur Pr Ahmed BOUDA



م. ب. 17 ر. ب. تيزي وزو
جامعة مولود معمري
تيزي وزو : ب. ب. أحمد

le CENEAPED
Le Directeur Général
Monsieur Mustapha HEDDAM



م. ب. 98 ر. ن. 1 ب. ب. 34
مركز الدراسات
والتحليل الخاصة
بالسكان والتنمية
المديرية العامة